

UFA REVUE FOCUS

Un supplément thématique
de la Revue UFA 11/2021

L'agriculture suisse innove

Comment les exploitations agricoles
familiales peuvent-elles répondre aux
exigences de plus en plus complexes ?



En collaboration avec

agriexpert

agrisano



La diversité, garante du futur

Les rendements céréaliers ont doublé au cours des 60 dernières années alors que le nombre d'exploitations a chuté de moitié. La pression exercée sur l'agriculture par les attentes de la société augmente en effet parallèlement à l'efficacité de la production. Pour que les exploitations agricoles puissent répondre à ces attentes, il faut que la politique leur laisse une plus grande liberté d'entreprendre.

Texte : Robert Finger

Les attentes envers l'agriculture changent. Si l'approvisionnement en denrées alimentaires saines est depuis toujours un objectif politique central, la société exige toujours plus d'autres prestations de l'agriculture. Ainsi, sa contribution aux biens d'intérêt public, à la protection du climat et des ressources et à la préservation de la biodiversité joue un rôle de plus en plus



Robert Finger

Professeur d'économie et de politique agraires, EPF de Zurich

important dans la perception de l'agriculture par la société, le monde politique et l'industrie. Par ailleurs, la demande de loisirs à la ferme et de services proches de l'agriculture augmente aussi. Ainsi, plus de 20% des exploitations suisses pratiquent déjà la vente directe, une tendance en forte augmentation.

Base de production sous pression

Mais ces exigences et ces attentes en hausse sont confrontées à une base de production de plus en plus réduite. Ces 30 dernières années, la Suisse a en effet perdu plus de 7% de ses terres agricoles. De plus, le changement climatique entraîne déjà des conséquences vi-

sibles et perceptibles pour l'agriculture. Les risques de production augmentent. Des problèmes tels que l'érosion ou les espèces invasives renforcent ce phénomène. Il devient de plus en plus difficile et coûteux de produire simultanément de la nourriture et d'autres prestations. La politique agricole devient elle-même toujours plus exigeante et complexe. Les mesures sont de plus en plus orientées sur des buts spécifiques ou visent certaines catégories d'exploitations en particulier. En outre, la numérisation chamboule l'agriculture en profondeur.

Se plier à des conditions complexes

Pour réussir dans ce contexte tendu, il faut des exploitations agricoles économiquement, socialement et écologiquement solides. Or, des exploitations florissantes sont indispensables pour assurer des systèmes alimentaires qui soient fiables et durables. De quel type d'exploitations aurons-nous besoin demain ? Réponse : d'un grand nombre d'exploitations diverses. Les exploitations du futur seront aussi hautement spécialisées que fortement diversifiées. Elles seront grandes ou petites, numérisées et automatisées, mais aussi caractérisées par le travail artisanal. Elles produiront en mode intensif ou extensif, biologique, intégré ou conventionnel. La diversité des enjeux exige des exploitations diversifiées, polyvalentes et innovantes. C'est là la clé pour une agriculture et un secteur alimentaire durables, prospères et adaptés aux conditions locales, capables de satisfaire des attentes et des objectifs multiples dans des conditions complexes. Ce qui signifie que nous devons briser les dogmes. La croissance, la spécialisation et la numérisation ne sont pas des fins en soi, ni les seules stratégies pour réussir.



Des frontières de plus en plus effacées

Les exploitations agricoles deviennent de plus en plus des entités économiques complexes. On utilise souvent la notion de « complex farm » (voir encadré) pour décrire ce phénomène. Elles se différencient de plus en plus les unes des autres en ce qui concerne la structure et les technologies utilisées, mais aussi leurs objectifs personnels. Un nombre croissant d'exploitations se distinguent par leurs sources de revenus toujours plus diverses au sein et à l'extérieur du cœur d'activité agricole. En l'occurrence, la collaboration et l'interconnexion entre exploitations et au sein de la filière gagnent en importance et créent de nouveaux modèles d'affaires. Il en va ainsi quand des exploitations agricoles intègrent les échelons en aval en transformant et commercialisant davantage et en fournissant elles-mêmes des services. Les coopérations horizontales, par exemple sous forme de communautés PER, pour l'utilisation conjointe de machines ou pour la commercialisation commune, gagnent en importance. Par conséquent, les entreprises

« Complex farm » : multifonctionnelle, diversifiée et multicouche

La notion de « complex farm » vient des Etats-Unis et décrit des exploitations agricoles qui ne sont plus organisées comme des entreprises familiales indépendantes fermées, mais opèrent comme des entités économiques complexes. S'agissant de la complexité, une multitude de facteurs jouent un rôle. En fait notamment partie l'organisation de l'entreprise, par exemple quand plusieurs entreprises sont suivies par une seule et même unité de gestion ou quand le capital et d'autres intrants sont utilisés en commun. D'autres critères sont le nombre et la diversité des produits agricoles ou le degré d'intégration verticale de divers échelons de transformation et de commercialisation consécutifs. En Suisse aussi, de plus en plus d'exploitations transfèrent des activités dans des entreprises séparées, auxquelles participent parfois plusieurs organisations et exploitations agricoles ou des personnes extérieures à la branche. Les exemples les plus courants sont les activités d'agritourisme et la production d'énergie durable.

sg

agricoles sont toujours plus souvent composées de plusieurs entités juridiques. Il est de plus en plus difficile de savoir où commence et finit une entreprise agricole et de mesurer sa réussite. Les indices clés, comme le revenu agricole, perdent en pertinence et il n'est plus guère possible de dire globalement quels sont les effets de la politique sur l'agriculture.

Ce sont les résultats qui comptent

Il est donc d'autant plus nécessaire que la politique agricole soutienne des exploitations économiquement, socialement et écologiquement solides et innovantes, sans brider leur développement. C'est la seule façon de conserver dans le secteur d'importantes ressources, comme une main-d'œuvre bien formée, du capital et des terres, et d'en attirer de nouvelles. Pour y parvenir, il est important de changer de point de mire : abandonner une politique orientée sur les mesures au

Les mesures de la politique agricole devraient mettre davantage l'accent sur les interactions entre exploitations.

profit d'une politique davantage focalisée sur le résultat. Les agriculteurs et agricultrices ont besoin de plus de libertés pour atteindre avec efficacité les objectifs fixés et ils devraient être rémunérés davantage lorsqu'ils y parviennent. La politique agricole du futur devrait aussi être moins focalisée sur les exploitations individuelles. Ce n'est qu'ensemble que nous préserverons la biodiversité, le paysage et l'eau. Les mesures de la politique agricole devraient donc mettre davantage l'accent sur les interactions entre exploitations. Là aussi, il faudra suffisamment de libertés pour la conception individuelle de la coordination entre les exploitations et d'autres intervenants. Pour perdurer, la politique agricole devra impérativement évoluer en politique alimentaire intégrant l'ensemble du système alimentaire, de la fourche à la fourchette. L'agriculture sera ainsi prête à affronter l'avenir, capable de relever les défis et de saisir les grandes opportunités qui s'offrent à elle. ■

Impressum

Revue UFA FOCUS

Le supplément thématique « L'agriculture suisse innove » est compris dans l'abonnement à la Revue UFA 11/2021. Revue UFA FOCUS a été réalisé avec Agrisano et Agriexpert.

Editrice

fenaco société coopérative,
Erlachstrasse 5, 3001 Berne

Rédaction

Revue UFA : Markus Rösli,
Stefan Gantenbein

Layout

Rainer Paberzis, Stephan Rüegg

Edition

LANDI Medien, 8401 Winterthur,
058 433 65 20

Impression

Print Media Corporation,
8618 Oetwil am See

Départ pour de nouveaux horizons

Les pionniers et les pionnières sont animés par la volonté de remettre en question ce qui se faisait jusqu'ici. Les personnes qui ne sont pas seules à bord au moment de lâcher les voiles ont de meilleures chances de surmonter les tempêtes à venir. Deux exemples très différents tirés de la pratique agricole suisse le montrent.

Texte : Stefan Gantenbein

Bettina Springer, ingénieure agronome et agricultrice, et son collègue Andreas Näscher ne se sont encore jamais rencontrés. Ils ont pourtant une chose en commun : lorsqu'une idée les fascine, ils sont prêts à prendre des risques pour la réaliser. Un tel trait de caractère n'est toutefois pas une garantie de succès, comme l'a constaté la jeune agricultrice Bettina Springer à l'époque où elle a lancé son « lait de nuit » ayant un effet bénéfique sur le sommeil. Ce projet innovant censé assurer la rentabilité économique de sa toute petite exploitation s'est finalement mué en cauchemar. En cultivant du chanvre alimentaire pour AlpenPionier AG, Andreas Näscher doit lui aussi souvent affronter des vents contraires. Gagnant du prix Agro-Star, il fait face aux échecs en faisant preuve d'engagement et de ténacité, sans s'attribuer pour autant tous les succès. Il estime que son large réseau au sein et en dehors de l'agriculture joue aussi un rôle essentiel pour qu'un projet évolue dans la bonne direction. Dans le cadre de son travail, Andreas Näscher sait qu'il peut entièrement compter sur ses partenaires.

Produire du chanvre en réseau

Andreas Näscher : « Dès que quelqu'un me dit qu'un projet est impossible, c'est qu'il est fait pour moi. Ainsi, lorsqu'un groupe de personnes enthousiastes issues d'horizons professionnels très divers m'a contacté dans l'idée de relancer la culture du chanvre en Suisse, j'ai répondu présent. Le chanvre est une plante indigène et une plante médicinale. Les doutes instillés par d'autres agriculteurs ont même été une source de motivation. Ce qui m'a convaincu dans le projet de AlpenPionier AG, c'est la philosophie régionale, l'approche en réseau et l'idée qu'une matière première ait du succès tout au long de la chaîne, du semis au produit fini.

Je me suis engagé dès le départ avec Georg Frick, un collègue. Nous avons commandé des semences pour une surface de dix hectares et avons commencé à faire nos premières expériences. Le climat était idéal. Nous avons réalisé un semis large et pas trop dense. Le succès a été au rendez-vous et nous avons récolté près de deux tonnes de chanvre à l'hectare. Il n'a pas été nécessaire de déployer de gros efforts pour convaincre d'autres agriculteurs. La participation au prix Agro-Star 2018 nous a permis de franchir une étape décisive. A un certain moment, la surface cultivée par les quelque 30 exploitations situées entre le canton de Thurgovie et le val Poschiavo a dépassé les 50 hectares. Bien entendu, tout n'a pas toujours fonctionné comme sur des roulettes. Nous avons subi un premier revers la deuxième année. Nos objectifs étaient trop ambitieux et nous avons réalisé un semis trop dense. Nous avons par ailleurs constaté que le précédent cultural avait plus d'impact que ce que nous pensions initialement. Aujourd'hui, nous savons qu'une prairie artificielle est le meilleur précédent. Dans le cadre de la rotation, nous avons dû faire une pause culturale. Actuellement, nous ne cultivons plus que onze hectares de chanvre.

Les doutes instillés par d'autres ont même été une source de motivation pour moi.

Globalement, ce projet est en bonne voie. Le rendement brut de 5400 francs par hectare est impressionnant. Chaque producteur est et a toujours été payé pour sa récolte. La clé du succès réside dans la répartition des tâches et les échanges entre tous les acteurs. Il y a toujours les bonnes personnes au bon endroit. Nous nous écoutons tous et nous nous entraisons. Nous avons aussi d'excellents partenaires en dehors de l'entreprise. LANDI Graubünden et LANDI Buchs/Schaan



Photo : mäd

Andreas Näscher (50 ans) gère depuis 27 ans un domaine bio au Liechtenstein. Il y pratique la production laitière, les grandes cultures et produit aussi du bœuf de pâturage. En 2017, il s'est lancé, en tant que membre fondateur de AlpenPionier AG, dans la culture du chanvre et a donné, en collaboration avec d'autres pionniers-ères issues de divers horizons professionnels une nouvelle impulsion à la culture du chanvre dans notre pays. AlpenPionier AG élabore à partir de ses propres récoltes divers produits finis comme des graines de chanvre grillées et salées pour les apéritifs, des pâtes à base de chanvre, des barres énergétiques et beaucoup d'autres choses. L'assortiment est distribué via le magasin en ligne et les commerces bio spécialisés ; il suffit donc de se renseigner dans le magasin bio le plus proche de chez vous. www.alpenpionier.ch

en font partie. Elles ont participé au projet dès le début et nous ont permis une collecte et un chargement de notre récolte au niveau régional. Ainsi, les différentes étapes s'enchaînent automatiquement les unes après les autres. En ce qui concerne l'huile de chanvre, par exemple, pour préserver le caractère régional jusqu'au produit fini, j'ai investi dans ma propre presse à huile et transforme désormais le chanvre pour le compte de AlpenPionier AG, qui a encore investi pour améliorer la qualité et la flexibilité via l'installation de nettoyage et de décorticage.

L'objectif n'est toutefois de loin pas atteint. Il faut encore optimiser les mesures culturales. Le chanvre est une culture de printemps qui pousse lentement au début. Les adventices se développent plus rapidement que la culture. Le sarclage n'est pas une option dans ce cas. L'année prochaine, nous testerons le semis en ligne à intervalles de 50 centimètres. A cet effet, nous achèterons à nouveau des machines en commun. Nous serons constamment confrontés à de nouveaux défis et les relèverons avec de nouveaux partenaires. C'est justement ce qui me motive dans des projets innovants tels que celui-ci. » ■

Extinction des feux pour le lait de nuit

Bettina Springer: « J'étais la débutante par excellence. En 2004, lorsque j'ai repris avec mon partenaire la petite exploitation laitière de douze hectares située à Rätterschen (ZH), j'avais tout juste terminé ma formation d'agronome. La taille de l'exploitation impliquait de lancer des projets innovants. Je connaissais un projet finlandais dans le cadre duquel le lait du matin était commercialisé en tant que lait ayant un effet bénéfique sur le sommeil, grâce à sa teneur élevée en mélatonine. Cette idée m'a plu et j'y ai vu une opportunité pour notre petite exploitation. Nous avons acheté un deuxième tank à lait et avons commencé des essais. Pour multiplier par quatre la teneur en mélatonine du lait du matin, le troupeau avait besoin d'un rythme diurne et nocturne fixe, avec une phase de repos nocturne aussi longue que possible. Nous avons par conséquent assombri les fenêtres et adapté ainsi les intervalles de repos et de traite. Entre-temps, nous avons aussi trouvé un partenaire de transformation et de distribution, qui remplissait notre lait dans des bouteilles de 250 millilitres. Nous avons imprimé des étiquettes avec le logo d'une femme en train de dormir, suivi du slogan "lait de nuit – bien dormir naturellement" et l'avons commercialisé. Ce produit connut une belle réussite. Dans les magasins de produits diététiques, les client·es se sont rués sur les rayons frais pour l'acheter. Sur le prix de vente de 2.40 francs par petite bouteille, nous réalisons un prix à la production d'un franc par litre. Les contrats avec deux grands distributeurs sont venus couronner ce succès.

Aujourd'hui, j'intégrerais directement les bonnes personnes dans le projet.

Dès le début, j'ai eu peur qu'une grande entreprise me vole mon idée, raison pour laquelle j'ai renoncé à une stratégie de collaboration. Ce fut une grosse erreur. Le Service des denrées alimentaires s'est ensuite opposé à la déclaration mentionnée sur notre lait en argumentant que la délimitation entre denrées alimentaires et médicamenteuses était insuffisante. Le slogan "bien dormir naturellement" est devenu "naturellement bon". Nous avons imprimé de nouvelles étiquettes. Les autorités n'ont cependant rien lâché. Lorsqu'on nous a contraints à enlever le logo, j'ai trouvé qu'il s'agissait d'une chicanerie inutile. Et quand un fonctionnaire m'a dit au téléphone: "Mademoiselle, arrêtez avec cette folie", j'ai compris qu'il serait impossible de trouver une solution légale pour promouvoir notre lait. Nous n'avons plus eu



Photo : mäd

Bettina Springer (47 ans) est agricultrice et agronome. Durant sa formation, elle était déjà fascinée par le travail pratique. Le lait de nuit fut son premier projet. Elle était alors animée par l'idée que l'agriculture devait elle-même s'impliquer activement pour réaliser un prix du lait plus élevé. A l'époque, ce projet fit beaucoup de vagues et montra que les consommatrices et les consommateurs finaux réagissent positivement aux innovations. Bettina Springer finit par se rendre compte que toute seule, elle n'aurait aucune chance sur ce marché. Actuellement, elle cultive des fleurs coupées en bio et dans le cadre d'une production adaptée au site. Elle les commercialise en ligne sous forme de bouquets via son propre magasin sur abonnement et un magasin bio de la région. www.vidaflores.ch

le droit de produire. Les services concernés ont engagé une procédure et notre lait de nuit a été retiré du marché en l'espace de six mois seulement. Nous avons dû nous acquitter d'une grosse amende. Ce fut la fin du projet.

Pour payer cette amende, j'ai vendu mon savoir-faire à une entreprise bavaroise. Cette entreprise a développé notre concept et commercialise le lait de nuit livré par ses partenaires en tant que poudre de lait ayant un effet bénéfique sur le sommeil. A l'époque, j'étais têtue, je voulais prouver à tout le monde qu'il était possible de faire mieux et je me suis laissé guider par la peur. Aujourd'hui, j'intégrerais directement les bonnes personnes dans le projet. Un réseau permet d'échanger et d'affronter les défis ensemble. Nous aurions par exemple pu transférer le site de l'entreprise dans un autre canton. Gérer une exploitation tout en développant et en commercialisant un nouveau produit représente un énorme défi. Sans le soutien de mes proches, je n'y serais jamais parvenue. Aujourd'hui, il me reste une expérience et la satisfaction de voir que le lait de nuit a du succès en Allemagne. Et qui sait, peut-être qu'un jour une exploitation suisse s'inspirera de cette idée et essaiera à nouveau de lancer un lait de nuit. » ■

Un espace protégé

Les lois fédérales sur le droit foncier rural et le bail à ferme datent de 1991 et 1981. Au moment où elles ont fait l'objet d'une consultation parlementaire, le contexte de politique agricole était totalement différent d'aujourd'hui.

Texte : Martin Goldenberger

La loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) et la loi sur le droit foncier rural (LDFR) ont été créées après la Deuxième Guerre mondiale et l'essor économique qui a suivi cette période. Au cours des années 1980, la conjoncture économique était tellement favorable que les transactions immobilières ont même dû faire l'objet



Martin Goldenberger
Directeur d'Agriexpert

de restrictions en raison de la spéculation générale sur les terrains. C'est ce contexte qui a donné naissance à la LDFR, qui prévoit notamment un contrôle des prix de vente et qui est encore appliquée aujourd'hui. L'objectif fondamental de la LDFR consiste à renforcer les exploitations à titre personnel et les exploitations familiales et à freiner la spéculation. Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, la LDFR a été constamment adaptée aux nouveaux impératifs liés à l'évolution du contexte politique.

Activité de construction fortement limitée

A l'image des législations agricoles, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est également devenue de plus en plus restrictive. La LAT règle l'activité de construction en dehors de la zone à bâtir dans l'ensemble de la Suisse. Cette loi prévoit que les surfaces pouvant être utilisées à des fins agricoles ne soient, dans la mesure du possible, pas affectées à la construction. Seules les constructions liées au site sont autorisées. Les bâtiments destinés à un usage agricole mais également touristique entrent dans cette catégorie.

Davantage de valeur ajoutée

La LDFR et la LBFA règlent l'affectation agricole liée au sol en dehors de la zone à bâtir. En raison des changements structurels, de la baisse des prix des produits agricoles et suite à l'introduction des paiements directs, d'autres affectations sont devenues plus attractives financièrement. L'augmentation de la valeur ajoutée via la transformation ou une utilisation non agricole génère des recettes nettement supérieures. La LAT permet certaines utilisations non agricoles, principalement dans

les bâtiments agricoles existants, dans le but d'améliorer le revenu agricole.

La loi sur le droit foncier rural protège le sol – la ressource la plus importante de l'agriculture – contre la spéculation. Elle impose en revanche souvent un corset étroit aux projets innovants.

Photo : Pixabay

Droit au gain pour le vendeur

Souvent, il s'agit d'activités dans le domaine de la restauration, d'ateliers pour machines, pour le travail du bois et du métal ou de prestations d'accueil pour les enfants. Même si la LAT permet cet élargissement innovant de l'activité, il peut s'ensuivre des problèmes au niveau de la LDFR, car il n'y a plus d'affectation agricole. Les vendeurs se réservent généralement un droit au gain lors de la conclusion du contrat de vente, pour bénéficier d'un droit au bénéfice en cas d'affectation non agricole. Les réaffectations comme celles mentionnées plus haut sont assimilées à un changement d'affectation et déclenchent le droit au gain pour les ayants droit, lorsqu'il est permis d'exercer ces activités avec du personnel externe à l'exploitation. La réaffectation de bâtiments d'exploitation en habitations est considérée comme un changement d'affectation. L'innovation est parfaitement possible mais il est indispensable de se pencher au préalable sur les conséquences qui peuvent découler des changements d'affectation envisagés. ■



Yogourts fabriqués avec le lait de l'alpage : l'association Verein Alpkäserei Flumserberg commercialise ses produits via le commerce de détail et en ligne. Grâce au partenariat avec les remontées mécaniques et les restaurants, les promeneurs-euses peuvent également consommer directement sur place les produits de l'alpage.

Photo : Bergbahnen Flumserberg

Regarder ce qui se fait ailleurs

La société, le climat et les marchés imposent des exigences toujours plus élevées à l'agriculture. Pour être innovants et flexibles, les agriculteurs et agricultrices de demain ont besoin d'une formation solide. La communication, l'économie d'entreprise et le courage d'élargir son horizon et d'explorer de nouvelles voies sont primordiaux dans un tel contexte.

Texte : Petra Sieghart

Au Flumsberg, 50 agriculteurs ont réalisé un projet commun en partenariat avec les communes concernées. Le lait des neuf alpages est transformé dans une nouvelle fromagerie. Les produits sont commercialisés sous une marque spécifique. La production locale a été renforcée, les agriculteurs-trices réalisent une valeur ajoutée plus élevée et l'avenir des alpages est garanti. En 2020, ce projet innovant et interprofessionnel a reçu l'agroPrix, un prix décerné par emmental assurance. Dans l'agriculture, l'innovation joue un rôle tout aussi important que dans d'autres branches de l'économie. Mais quelles sont les conditions à réunir pour que des innovations voient le jour? La formation professionnelle a-t-elle une incidence?



Petra Sieghart

Responsable d'Agriprof
et du secrétariat de
l'OrTra AgriAliForm

Faire comme avant, ça ne suffit plus

Les personnes qui veulent survivre dans un cadre aussi compétitif ont besoin d'une formation solide. Les exigences envers les professionnels actifs dans l'agriculture augmentent constamment, comme dans le reste de l'économie. Il est inconcevable de continuer à pratiquer le métier d'agricultrice ou d'agriculteur comme le faisaient les générations précédentes. La population doit continuer à être approvisionnée en denrées alimentaires saines et de haute qualité. Il convient également de préserver la fertilité des sols et de favoriser la biodiversité. Un mode d'élevage respectueux des animaux et l'entretien du paysage sont d'autres éléments importants. Tout cela doit se faire dans le cadre d'une approche « en ligne avec le marché », la production devant être adaptée à la demande. Outre un lien étroit avec la nature et les animaux, un bon sens technique et de solides connaissances dans les domaines de la gestion et de la vente sont indispensables. Ces aptitudes sont des bases indispensables pour les futurs agriculteurs et agricultrices.

L'agriculture au centre des débats

Le cadre législatif toujours plus strict impose d'être plus flexible et d'essayer des nouvelles solutions. Les attentes de la société augmentent elles aussi constamment. Comme les initiatives sur l'eau potable et les pesticides l'ont démontré, chacune est convaincu-e d'avoir voix au chapitre concernant l'agriculture. Les denrées alimentaires sont un sujet émotionnel. Payant des impôts qui sont notamment utilisés pour financer l'agriculture, beaucoup de gens estiment avoir aussi leur mot à dire pour les méthodes de production. Au premier abord, on peut penser qu'il s'agit de

quelque chose de négatif. Ce droit de regard de la population sur l'agriculture peut cependant aussi être considéré comme une chance : cela nous oblige à bien réfléchir à pourquoi nous faisons les choses de telle ou telle manière et à être capable de l'expliquer. Les agricultrices et les agriculteurs d'aujourd'hui doivent par conséquent disposer de capacités plus étoffées dans le domaine de la communication. Les consommateurs-trices ont des questions et s'attendent à ce qu'on y réponde. Les agriculteurs-trices doivent observer les marchés, identifier les potentiels qui en découlent et oser les réaliser. Bien qu'il n'existe pas de filet de sécurité pour cette profession, il faut toujours garder à l'esprit qu'une récolte invendable engendrera des frais et des coûts sans même permettre de générer de recettes. Il est donc essentiel d'avoir de bonnes compétences en comptabilité.

Le CFC n'est qu'une première étape

Bien sûr, il y a toujours des surdoués, mais la plupart des gens ne pourront pas acquérir toutes les compétences précitées dans le cadre de leur formation de base. Ce qui vaut pour le reste de la société s'applique aussi à l'agriculture : toute sa vie durant, il faut apprendre. Or un-e cheffe d'exploitation indépendant-e aura de plus en plus besoin de disposer d'une formation supplémentaire en plus de son CFC. Il arrive que certaines personnes reçoivent le gène de l'entrepreneuriat à la naissance. Mais même lorsque c'est le cas, il est judicieux de suivre une formation continue. Dans les modules de l'examen professionnel et de l'examen de maîtrise, on apprend tout ce dont on a besoin pour la gestion d'entreprise stratégique, y compris la planification et le financement économiques. Il s'agit de bases importantes pour développer une exploitation avec succès. La formation continue est par ailleurs idéale pour se constituer un réseau professionnel de collègues et échanger avec eux. Cela nous permet d'élargir notre horizon, de développer de nouvelles idées et de bénéficier des expériences d'autres personnes. La constitution d'un réseau avec d'autres professionnels peut aussi favoriser la collaboration, ce qui représente une énorme opportu-

nité pour les exploitations agricoles. Il vaut la peine d'analyser toutes les alternatives allant de l'utilisation en commun de certaines machines à la communauté d'exploitation.

Un nouveau regard

Il existe aussi un autre domaine dans lequel l'agriculture ne se différencie pas des autres branches : les deuxièmes formations apportent de nouvelles visions et dynamisent ainsi la profession. « Nous avons toujours fait comme ça » et « c'est impossible » sont des notions qui leur sont étrangères. Un tel contexte laisse beaucoup de place pour de nouvelles idées. Certes, bon nombre d'entre elles s'apparentent au brassage d'idées et sont effectivement irréalisables. Mais cela permet de susciter des réflexions, de procéder éventuellement à des

Pour développer de bonnes idées, il faut entretenir des contacts et échanger des expériences, en veillant à s'ouvrir aux autres.

améliorations de détail et de développer des projets innovants sur la base de ces visions. Pour voir le jour, les innovations impliquent une bonne formation. Pour développer de bonnes idées, il faut élargir son horizon, entretenir des contacts et échanger des expériences. Sachant que ce sont les discussions controversées qui permettent à tout un chacun d'avancer, il faut veiller à s'ouvrir aux autres. Le contexte de la politique agricole joue bien entendu aussi un rôle. Identifier la marge de manœuvre dont on dispose et la mettre à profit est toutefois quelque chose que chacun doit faire de lui-même. ■

Annonce

AGROLINE
Service & Bioprotect

Surveillance numérique

bioprotect.ch
AGROLINE Bioprotect
058 434 32 82

Le but détermine le modèle

La plupart des exploitations agricoles suisses sont des entreprises en raison individuelle. Mais à cause de la pression économique et du degré plus élevé de diversification, les modèles alternatifs gagnent de l'importance. Dans chaque cas, c'est le but du projet qui décide.

Texte : Cornelia Grob

Quand le travail à accomplir dépasse les capacités de sa famille, l'agriculteur engage du personnel supplémentaire ou se joint à d'autres agriculteurs au sein d'un mode d'exploitation en communauté. Très souvent, il s'agit d'une communauté d'exploitation.



Cornelia Grob
Agronome Agriexpert

Assurer, délimiter ou intégrer

En raison du droit successoral et du droit foncier rural, la société anonyme (SA) et la société à responsabilité limitée (Sàrl) sont encore rarement choisies aujourd'hui. Elles n'entrent en ligne de compte que pour délimiter fiscalement des branches d'exploitation annexes du reste de l'entreprise agricole et s'assurer en matière de responsabilité civile. Nous parlons ici de l'offre d'agritourisme, de la production de denrées alimentaires avec les produits de la ferme ou de la production d'énergie, par exemple. Les coopératives et les fondations sont des modèles très rares. Les modèles les plus lourds conviennent surtout aux activités de culture sous contrat.

Les lois comme base de décision

Pour trouver le modèle d'entreprise qui convient, les conditions spécifiques à l'agriculture définies dans la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) sont décisives (voir tableau). ■



Entreprise en raison individuelle

Exploitation familiale en propriété ou en fermage

Bases légales	945 ss CO
Personnalité juridique propre	Non
Nombre minimal de fondateurs	1
Responsabilité	Responsabilité personnelle sur la fortune commerciale et privée
Obligation de tenir une comptabilité	Comptabilité simplifiée possible
Paiements directs	Remplir les exigences de l'OPD
LDFR	Pas de particularité



Société simple	Société anonyme	Société à responsabilité limitée	Coopérative	Fondation
Communauté d'exploitation et communauté partielle d'exploitation (CE, CPE), communauté d'élevage (CElev), société de personnes (frères et sœurs, conjoint, etc.)	Activité accessoire non agricole d'agritourisme ou autre avec participation financière de tiers	Activité accessoire d'agritourisme ou non agricole d'une exploitation familiale	Agriculture sous contrat régionale	Fondation
530-551 CO	620-763 CO	772-827 CO	828-926 CO	80-89 CC
Non	Oui	Oui	Oui	Oui
≥ 2	≥ 1	≥ 1	≥ 7	≥ 1
Chaque associé-e primaire (pas de fortune sociale) répond solidairement, personnellement et de façon illimitée	Pas de responsabilité si le capital social est entièrement libéré. Responsabilité personnelle pour la part du capital social non libérée de ses propres actions. Responsabilité des organes CA, gérant, responsabilité des fondateurs	Pas de responsabilité car le capital social est entièrement libéré. Responsabilité personnelle pour la part du capital social non libérée. Responsabilité des organes comme la SA	Pas de responsabilité personnelle, sauf si les statuts le prévoient (868-876 CO). Responsabilité des organes en cas de violation des obligations. Les sociétaires ne peuvent tenter d'action que dans les sociétés de crédit et les sociétés d'assurance	Responsabilité sur la fortune de la fondation, évent. responsabilité des organes
Comptabilité simplifiée possible	Obligation de tenir une comptabilité et présentation des comptes (957 ss CO)	Obligation de tenir une comptabilité et présentation des comptes (957 ss CO)	Obligation de tenir une comptabilité et présentation des comptes (957 ss CO)	Comptabilité simplifiée possible
Remplir les exigences de l'OPD et les dispositions spéciales sur les CE, CPE, CElev et communautés de personnes	Principe : pas de paiements directs pour les personnes morales. Exception : compensation écologique (max. 50% de la SAU). En cas de participation majoritaire (SA 2/3 ; Sàrl 3/4), de gestion personnelle et de collaboration, des PD peuvent être versés si les éléments agricoles représentent au moins 2/3 des actifs (valeur comptable). Les exigences de l'OPD doivent également être respectées.			
Pas de particularité	Les dispositions sur l'entreprise agricole (art. 7 LDFR) s'appliquent aussi aux personnes morales dont les actifs (plus des 2/3) sont constitués principalement d'une entreprise agricole. Lors de la fondation, l'exploitation à titre personnel par les associé-es doit être formellement établie (statuts, participation, droits de vote, administration et gérance, pactes d'actionnaires, etc.).			
En général, pas de transfert de la propriété foncière				



Les structures complexes recèlent des risques

Le modèle d'exploitation convenant à un projet dépend en partie des risques fiscaux et économiques et de leurs conséquences. Une analyse détaillée montre les obstacles potentiels. Une fois la variante choisie, elle devrait être conservée à long terme.

Texte : Beat Schläppi

Une idée jaillit vite. Il n'empêche que les décisions entrepreneuriales ont toujours une influence sur la situation fiscale et les risques économiques. Prenons une exploitation qui décide d'enrichir son assortiment de vente directe avec des pâtes maison : elle va se lancer avec des moyens financiers modestes et financer sa production avec l'argent en caisse en fonction des ventes. Elle pourra ainsi se

développer progressivement. Le risque d'investissement déficitaire est faible et n'aurait aucune conséquence sur la pérennité de l'ensemble de l'exploitation.

Forte dévaluation en cas de vente

Il en va tout autrement quand il s'agit de créer une offre totalement nouvelle, nécessitant des investissements importants. Un producteur de lait souhaitant se lancer dans



Beat Schläppi

Chef de la division Fiduciaire,
Agriexpert

la transformation du lait de ses 30 vaches pour produire des yogourts, du beurre et du fromage, et augmenter ainsi sa plus-value, aura besoin d'un investissement élevé. En cas d'échec, les installations risquent de



Une entreprise artisanale de denrées alimentaires est un projet qui se réalise parallèlement aux activités agricoles de base. Les prescriptions d'hygiène et les techniques spécifiques de travail et de transformation requièrent d'importants investissements.

Photo: Jucker Farm

ne pas pouvoir être réutilisées judicieusement ou bien d'être vendues avec une forte perte. En pareil cas, le risque d'investissement déficitaire est élevé.

Choisir soigneusement la forme juridique

Il faut ensuite se demander quelle est la forme juridique la mieux adaptée pour réaliser ce projet. En raison des restrictions imposées par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), il n'est pas possible d'utiliser n'importe quelle forme juridique pour une parcelle ou une entreprise agricole. D'une part, l'entrepreneur doit être conscient des conséquences et, d'autre part, il doit veiller à ce que la forme choisie reste maîtrisable et puisse être gérée efficacement. Les points qui suivent sont importants.

Risque de responsabilité

Plus l'engagement financier est élevé, et par conséquent le risque d'entreprise, plus les formes de société avec une responsabilité limitée s'imposent, comme la Sàrl ou la SA. Mais attention ! L'idée largement répandue que le risque serait bien moins élevé avec une personne morale peut vite se révéler être une chimère. En effet, les organes (administrateurs, gérant) d'une Sàrl ou d'une SA peuvent être rendus juridiquement responsables s'ils violent leurs obligations. Par exemple, si toutes les mesures et dispositions d'hygiène sont respectées lors de la fabrication de yogourts, en vertu de la législation sur les denrées alimentaires, et que l'on a procédé à l'enregistrement dans les formes prescrites, en cas de dommage, c'est l'assurance qui paiera, indépendamment de la forme de la société.

Violation des obligations

Mais si les dispositions légales ont été ignorées, l'assurance invoquera une violation d'obligation et obligera le responsable à payer au moins une partie du dommage. Si la personne morale subit un dommage qu'elle ne peut surmonter, elle fera faillite. L'assurance cherchera alors à imputer une violation d'obligation aux organes afin d'attribuer une partie du dommage aux responsables. Or le gérant, le propriétaire et le président du conseil d'administration d'une petite entreprise sont souvent la même personne. Il est donc impératif qu'elle soit consciente de ses responsabilités et travaille avec le plus grand soin. ■

Capital et frais administratifs

Le besoin en capital et les frais de constitution diffèrent. La personne désireuse de commencer avec un faible capital choisira une forme juridique entraînant des frais de constitution modestes et sans capital minimum prescrit par la loi.

Les personnes morales sont soumises à de nombreuses obligations légales, comme celle de tenir une comptabilité. L'organisation est un sujet fiscal et doit donc remplir une déclaration d'impôts. Pour cette raison, il faut s'attendre à des frais administratifs plus élevés.

Forme juridique et indépendance

La liberté d'action de l'entrepreneur est conditionnée par la forme juridique choisie et considérablement restreinte dans certaines circonstances. S'il y a deux partenaires avec le même pourcentage de droits de vote, il y a un risque de blocage en cas de désaccord.

Potentiel de développement, succession

Une entreprise doit être créée pour durer. Les réflexions sur la succession et le potentiel de développement influent sur le choix de la forme juridique appropriée. Lorsqu'un bien appartenant à une Sàrl ou une SA est vendu, c'est la valeur vénale qui est applicable.

Assurances sociales et impôts

En fonction de la forme juridique, les assurances sociales sont facultatives, obligatoires ou impossibles. La forme d'organisation choisie doit se traduire à long terme par une faible charge fiscale. En l'occurrence, il convient de toujours penser à la liquidation et aux conséquences qui lui sont liées. Chaque forme juridique est traitée différemment par l'autorité fiscale. La forme fiscale optimale est déterminée au cas par cas.

Enfin, il convient de toujours comparer les avantages et les inconvénients d'une société en raison individuelle et d'une personne morale.

Annonce

agrisano

Avec nous, vous évitez les lacunes: **compétent et bien conseillé!**

Pour toute l'agriculture!
Toutes les assurances à portée de main.

Contactez votre agence régionale pour un rendez-vous:

Silvia Loto rouge | © Agrisano

La forme juridique influence la couverture d'assurance

La forme juridique d'une entreprise influence le statut professionnel des chef-fes d'exploitation. Le fait qu'une personne ait le statut d'indépendant ou de salarié décide dans quelle mesure elle est soumise ou non aux différentes obligations en matière d'assurance.

Texte : Julia Hunziker et Beat Nebiker

Les agriculteurs·trices indépendant·es gérant une exploitation agricole sous la forme d'une entreprise individuelle ont uniquement l'obligation de s'assurer auprès de l'AVS/AI/APG et de l'assurance de base de la caisse maladie. Ils reçoivent par ailleurs les allocations familiales pour lesquelles ils sont assurés sans cotisation. Ils ne sont toutefois pas assujettis à l'assurance-chômage (AC), à l'assurance-accidents (AA) et à la prévoyance professionnelle (LPP). Il en va de même pour les membres de la famille engagés au sein de l'exploitation. Font partie de cette catégorie

l'époux·ouse ainsi que la parenté en ligne directe ascendante et descendante.

Se constituer sa propre couverture d'assurance

Dans le secteur agricole, les membres de la famille indépendants qui travaillent au sein de l'exploitation doivent donc, dans une large mesure, veiller à se constituer leur propre couverture d'assurance. Concrètement, cela implique d'intégrer la couverture pour les accidents dans l'assurance maladie de base et de conclure une assurance in-



Julia Hunziker
fondation Agrisano



Beat Nebiker
fondation Agrisano

demnités journalières en cas de maladie et d'accident d'un montant suffisant, pour être en mesure de financer du personnel de remplacement en cas d'incapacité de travail. Il convient par ailleurs de s'assurer pour bénéficier de prestations d'invalidité supplémentaires et, en cas d'obligations d'entre-



Dans le secteur agricole, la plupart des accidents surviennent avec des véhicules. Dans les entreprises individuelles, les chef-fes d'exploitation ainsi que les membres de la famille travaillant sur l'exploitation sont assurés pour les frais médicaux via la caisse maladie. Il faut aussi veiller à bénéficier d'une assurance indemnités journalières et de rente adaptée à ses besoins. La main-d'œuvre extra-familiale est assurée via l'assurance-accidents conformément à la LAA. Photo : mäd

tion, de prestations pour les survivants. Finalement, il est aussi possible d'envisager une prévoyance vieillesse en complément à l'AVS/AI.

Solution globale pour la main-d'œuvre extra-familiale

La main-d'œuvre extra-familiale doit être assurée auprès de l'AVS/AI/APG, l'assurance chômage et les allocations familiales. Selon le contrat-type de travail cantonal pour l'agriculture, dans le cadre de l'assurance indemnités journalières en cas de maladie, elle doit par ailleurs être assurée pour l'assurance-accidents et la prévoyance professionnelle. Pour ces assurances obligatoires supplémentaires, Agrisano propose une solution d'assurance large et simple : l'assurance globale. Grâce à cette solution, toute la main-d'œuvre extra-familiale est assurée à un coût avantageux dans le cadre d'une seule convention d'affiliation. Pour l'employeur, la charge administrative est minime.

Statut d'indépendant et sociétés de personnes

Dans le secteur agricole, la plupart des communautés d'exploitation, des communautés partielles d'exploitation et des communautés intergénérationnelles sont gérées en tant que société simple. Il existe toutefois également des sociétés en nom collectif et en commandite. Dans ces sociétés de personnes, les sociétaires sont également considérés comme des indépendants. Les membres de la famille qui travaillent sur l'exploitation sont assujettis aux mêmes obligations en matière d'assurances sociales que les sociétaires indépendants. Les principes qui s'appliquent pour les assurances de personnes sont dès lors identiques à ceux pour les entreprises individuelles. Concernant les sociétés de personnes, l'accent doit être placé sur une assurance indemnités journalières en cas de maladie et d'accident assurant des prestations suffisantes. Lorsqu'un-e sociétaire est incapable de travailler, le coût du ou de la remplaçant-e peut être couvert grâce aux indemnités journalières versées par l'assurance. Le sociétaire continue par contre à toucher sa part du revenu du travail généré par la société. Le contrat prévoit en général que l'invalidité ou le décès d'un-e sociétaire est un motif de dissolution de la société de personnes.

Personnes morales en tant qu'employeurs

Lorsqu'une entreprise est gérée sous forme de personne morale, généralement en tant que SA, Sàrl ou coopérative, les propriétaires ou les sociétaires ainsi que les membres de la famille travaillant avec eux sont en principe considérés comme employés de la personne morale. Des dérogations sont néanmoins possibles, par exemple lorsqu'un propriétaire continue à répondre aux caractéristiques majeures d'un-e indépendant-e (ATF 8C_202/2019). La personne morale assure ainsi tous les salarié-es de manière analogue à la main-d'œuvre extra-familiale, comme dans le cas de l'entreprise individuelle. Si les propriétaires/sociétaires et les membres de leur famille ont besoin d'une couverture d'assurances supplémentaire, ces besoins peuvent être couverts sur une base volontaire à l'aide de solutions pour cadres au sein de la caisse de pension ou par des assurances-accidents complémentaires. Les services de conseil en assurances agricoles affiliés aux chambres cantonales d'agriculture ou le service de conseil d'Agrisano à Brugg vous conseillent volontiers pour les assurances de personnes et l'assurance globale. ■

Situation en matière d'assurance pour les entités économiques complexes

Outre la caisse maladie et l'AVS/AI/APG, une agriculteur-trice indépendant-e doit veiller à se constituer une couverture d'assurance conforme à ses besoins. Idéalement, cette dernière devrait couvrir dans la même mesure les cas d'accident et de maladie. Si l'agriculteur-trice crée une SA pour une partie de l'exploitation ou une branche de production et qu'il perçoit, outre son salaire d'indépendant, une rémunération de la part de sa SA, il est en principe assujetti, pour le salaire en question, aux autres assurances sociales obligatoires. Il convient par conséquent de procéder à une appréciation globale des assurances couvrant l'activité professionnelle indépendante et des assurances obligatoires induites par l'engagement au sein de la SA personnelle, afin d'éviter d'être trop ou pas assez couvert.

Annonce



**DÉJÀ
ATTACHÉ ?**

**La ceinture de sécurité –
Vous sauve la vie!**



Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Grange-Verney 2 | 1510 Moudon | +41 21 557 99 18 | spaa@bul.ch | www.spaa.ch

De A comme
arboriculture
à Z comme
zootechnie



Inscrivez-vous
pour recevoir
la newsletter

La plate-forme
digitale de la
Revue UFA a le conseil
qu'il vous faut

- Informations techniques à l'intention de l'agriculture
- Conseils pratiques aux paysannes et paysans
- Archive de films et recueil de recettes
- Agenda avec les principaux événements agricoles
- Offres à l'intention des lecteurs et concours

www.revueufa.ch

UFA
REVUE

Avec nous, vous protégez
vos employés: **global**
et bien assuré!

agrisano



Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Scannez le code QR
et obtenez plus
d'informations!

